

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL1311

présenté par

M. Raux

ARTICLE 1ER GA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le présent article introduit par le Sénat en séance qui prévoit l'instauration du dépôt d'une caution préalablement à la délivrance d'un titre de séjour pour motifs d'études.

Cette disposition constitue un facteur discriminant pour les étrangers venant en France pour des études. Une telle caution augmenterait les contraintes financières pesant sur les étudiants étrangers et constituerait une sélection par l'argent des étudiants venant en France. De plus, cette restriction apportée au titre de séjour pour motif d'études viendrait mettre en cause l'attractivité académique et scientifique en entravant ou décourageant de potentiels candidats pour effectuer leurs études en France. Enfin, il s'agit d'une mesure alourdissant encore davantage le travail administratif des autorités publiques.